

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.00

Objet : Vote pour instaurer le huis clos

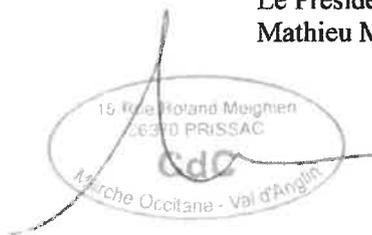
Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que la séance se déroule à huis clos en raison des incidents qui ont eu lieu avant la séance entre une personne du public et un élu communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE qu'il se réunit à huis clos pour toute la durée de cette séance.

Acte certifié exécutoire le : 18 JUIL. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 18 JUIL. 2022
Publication le : 18 JUIL. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 18/07/2022
Qualité : Président

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 27

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.01

Objet : Avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne, Marche Occitane – Val d'Anglin et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne, Marche Occitane – Val d'Anglin et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse a été signée le 24 janvier 2020.

La durée de validité de cette convention était fixée au 31 décembre 2021. En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) ont été décalés sur l'année 2022. De ce fait, la durée de validité de la convention a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022, par avenant n° 1 validé en Conseil Communautaire le 30 novembre 2021.

En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation de la durée de validité

Monsieur le Président présente le contenu de l'avenant n° 2 établi par la Région Centre-Val de Loire. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Après lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne, Marche Occitane – Val d'Anglin, et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, ci-joint en annexe
- **et autorise** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL, 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL, 2022
Publication le : 20 JUIL, 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Méignien
36370 PRISSAC

Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin

Certifié conforme au registre

Le Président

Mathieu MOREAUX
36370 PRISSAC

Cdc

Marche Occitane - Val d'Anglin

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/07/2022
Qualité : Président

La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES BRENNES VAL DE CREUSE, CŒUR DE BRENNES, MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN, ET EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 -45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°22.06.31.27 du 10 juin 2022

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Brenne Val de Creuse**, sise 5 rue de l'Eglise, 36300 RUFFEC, représentée par Claude MERIOT, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Cœur de Brenne**, sise 1 rue du Prieuré, 36290 SAINT MICHEL EN BRENNES, représentée par Jean-Louis CAMUS, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Cœur de Brenne** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin**, sise 15 rue Roland Megnier, 36370 PRISSAC, représentée par Mathieu MOREAUX, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse**, sise 8 rue du Gaz, 36200 ARGENTON SUR CREUSE, représentée par Vincent MILLAN, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse** » d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle République ;

Vu la délibération DAP n° 22.01.07 du 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de Communes en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 ;

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Brenne en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin en date du xxx approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse en date du xxx approuvant le présent avenant ;

PREAMBULE

En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation. En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les parties. La présente convention prendra fin à le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Orléans, en cinq exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse	Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne
Claude MERIOT	Jean-Louis CAMUS
Le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin	Le Président de la Communauté de Communes d'Eguzon Argenton Vallée de la Creuse
Mathieu MOREAUX	Vincent MILLAN
Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire	
François BONNEAU	

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 27

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

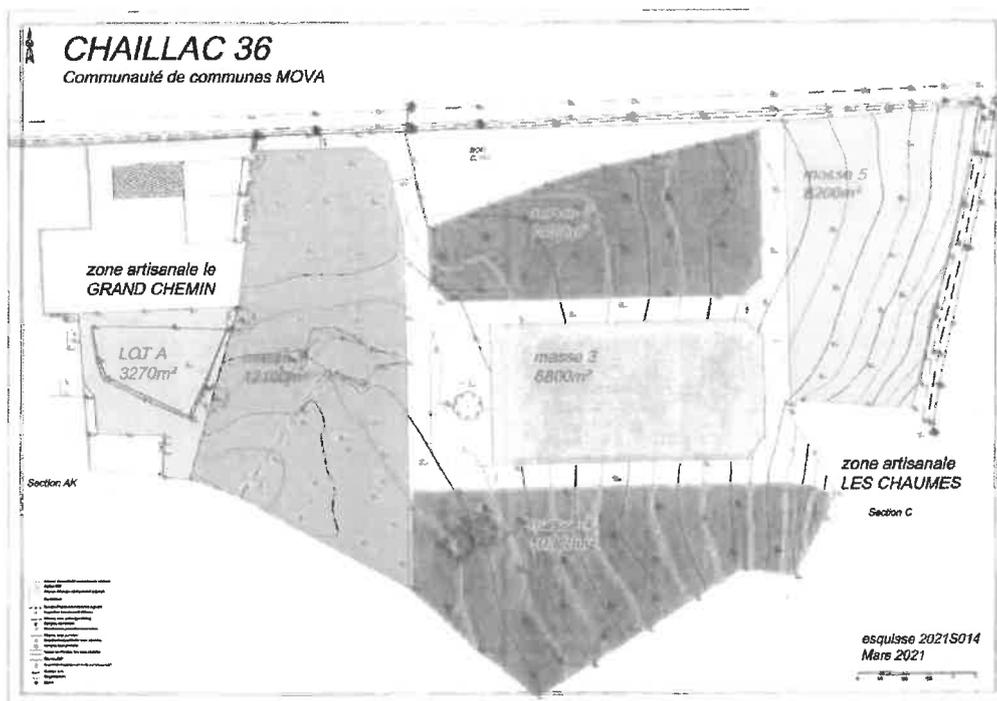
◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.02

Objet : Zone Artisanale de Chaillac – Vente de terrain de la Communauté de Communes à Monsieur BEUZEBOC (Société AST)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de Monsieur Vincent BEUZEBOC, qui est de relocaliser sa société AST et d'installer une chaîne de sa société « Thermolaquage du Berry » sur la Zone Artisanale de Chaillac.

Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé favorablement sur la vente du Lot A, il doit maintenant se prononcer sur la vente de la masse 1 (plan ci-dessous), d'une superficie d'environ 12 100 m², au prix de 2 euros le m² (acté par la Commission développement socio-économique, lors de sa séance du 29 juin dernier).



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20 JUIL. 2022 SLO

ID : 036-200035137-20220711-2022071102-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de vendre la masse 1, terrain nu de 12 100 m² environ, avant division foncière, situé sur la Zone Artisanale de Chaillac à Monsieur Vincent BEUZÉBOC, dirigeant de la Société AST, au prix de DEUX euros (2,00 €) le mètre carré,
- de mettre à la charge du vendeur les frais de division,
- de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de l'acte correspondant,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2022
Publication le 20 JUIL. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Méignien
36370 PRISSAC
CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Méignien
36370 PRISSAC
CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET



Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/07/2022
Qualité : Président

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
‣ en exercice : 32
‣ présents : 24
‣ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.03

Objet : *Approbation d'une participation financière de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour le projet de maison médicale à Prissac*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'une maison médicale sur la commune de Prissac.

Ce projet se situera dans le bâtiment, Rue Roland Meignien, récemment libéré par la Communauté de Communes, et pourra y accueillir deux cabinets de dentiste et éventuellement un médecin.

Montant des travaux identifiés à 200 000 €, portés par la Commune de Prissac, dont 50% ont été obtenus par la Commune en DETR.

La commission médico-sociale, lors de sa réunion du 27 juin 2022, a validé un modèle où les sites hébergeant des activités médicales puissent demeurer la propriété des communes, avec association communautaire pour leurs gestions.

Cette installation est aussi compatible avec les deux critères de priorité, prévoir une installation de médecin, et de consolider la présence d'une pharmacie.

Le plan de financement proposé pour l'opération est le suivant :

- DETR (50%)	100 000 €
- Participation de la Commune de Prissac (25%)	50 000 €
- Participation de la CdC MOVA (25%)	50 000 €

Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le 05 SEP. 2022

SLO

ID : 036-200035137-20220711-2022071103-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 26 voix pour et une abstention,

- APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous, pour le projet de maison médicale sur la commune de Prissac.

Acte certifié exécutoire le 05 SEP. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 05 SEP. 2022
Publication le : 05 SEP. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.04

Objet : Validation du projet d'un établissement d'accueil communautaire de jeunes enfants sur la commune de Lignac

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à leur distribution en mairies/écoles, 128 questionnaires ont été retournés et été analysés par les services de la Communauté de Communes (méthode d'analyse estimant le nombre d'enfants avec besoin de garde sur la base des trajets journaliers des parents répondants).

Il est fait présentation de l'analyse conduite : 19 enfants sont déclarés en besoin de garde sur des trajets quotidiens des parents pour lesquels le détour par la commune de Lignac serait inférieur à 17 mn.

La commission médico-sociale, lors de sa réunion du 27 juin dernier, a indiqué que ces résultats lui paraissent justifier que la structure soit implantée à Lignac, porteur du projet initial.

Celle-ci valide que les implantations de structures collectives de petite enfance saisissent les opportunités communales lorsqu'elles se présentent, dans la même logique que pour les structures de santé et le projet du cabinet médical de Prissac. En l'occurrence : le premier projet de petite enfance se fera à Lignac et d'autres communes pourront être concernées dans le futur, si le besoin était révélé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE le projet d'un établissement d'accueil communautaire de jeunes enfants sur la commune de Lignac et AUTORISE le Président à prendre contact avec les services concernés pour avancer sur ce projet.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2022
Publication le : 20 JUIL. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/07/2022
Qualité : Président

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 27

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.05

Objet : Validation du projet de réhabilitation du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault

Lors de la réunion du 24 juin 2022 a été présenté l'avancement du projet de réhabilitation du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault. A cette occasion tous les élus communautaires ont reçu, par courriel, l'étude de définition et d'opportunité du projet et la synthèse de ce document.

Le Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault a, depuis toujours, contribué au développement du territoire qui l'entoure puisqu'il en est à la fois le fondement historique et l'emblème. C'est pour cela qu'il est nécessaire de le préserver et d'en faire un lieu de vie, au croisement des attentes et des pratiques. L'objectif est de mettre en œuvre ce projet afin de sauver le bâtiment de profiter de cette opportunité pour en faire un levier de développement local générant des retombées économiques et sociétales directes et indirectes. Un autre objectif est de faire de ce lieu une porte d'entrée du territoire, de faire connaître ce dernier, et les sites et villages qui le composent, au plus grand nombre.

Enfin l'objectif est de mettre à disposition de tous un équipement de qualité à même d'accueillir des pratiques culturelles, artisanales et innovantes dans un cadre remarquable. C'est un exemple concret de la valorisation des territoires ruraux par l'investissement dans des projets structurants et c'est une opportunité de lancer une dynamique dans un contexte de projets cohérents dans le cadre du projet de territoire.

Plus concrètement, le projet comprendrait notamment : la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment afin d'accueillir des usages d'éducation au territoire (type centre d'interprétation), de création, sensibilisation et diffusion artistique (salles d'expositions, salles polyvalentes, ateliers d'artistes et artisans) et des espaces aux services des habitants (informatique, reprographie, locaux associatifs, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** le principe de la réhabilitation du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault en prenant pour base le projet tel que présenté à la réunion du 30 juin, dans l'étude transmise le 16 juin (disponible en consultation aux bureaux de la CdC). Il est à noter que cette « version du projet » est une base de travail qui pourra être modifiée au fit de l'avancée du projet, notamment en fonction des retours des études et des prestataires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

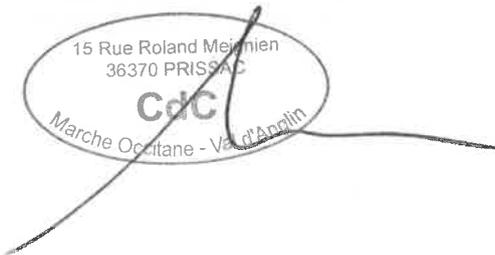
Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20 JUIL. 2022 SLO

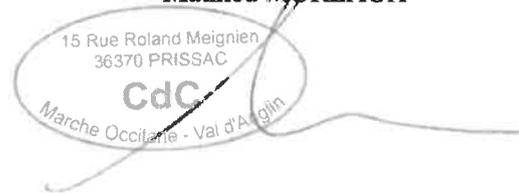
ID : 036-200035137-20220711-2022071105-DE

- **Autorise** Monsieur le Président à passer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'assister les services et les élus dans la poursuite du projet, notamment lors des phases préalables au recrutement du maître d'œuvre (MOE).
- **Et autorise** Monsieur le Président à lancer toutes actions nécessaires aux étapes préalables au recrutement du maître d'œuvre (MOE) et notamment toutes études et diagnostics requis par la loi ou jugés nécessaires par l'AMO qui aura été retenue.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2022
Publication le : 20 JUIL. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/07/2022
Qualité : Président

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.06

Objet : Convention de mandat 2022 pour les travaux de voirie intra-muros : Commune de La Châtre L'Anglin

Après lecture de la convention, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ladite convention.

Et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat 2022 pour les travaux sur la voirie communale intra-muros avec la Commune de La Châtre L'Anglin.

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2022
Publication le 20 JUIL. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 27

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.07

Objet : Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal comme suit :

* **Section d'investissement dépenses :**

article 4581223 (La Châtre L'Anglin – travaux communaux) + 8 740,80 €

* **Section d'investissement recettes :**

article 4582223 (La Châtre L'Anglin – travaux communaux) + 8 740,80 €

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL, 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL, 2022
Publication le : 20 JUIL, 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

Certifié conforme au registre

Le Président,

Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

BN

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération complémentaire pour erreur matérielle

Délibération n° 2022-07-11.07bis

Objet : Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal comme suit :

- * **Section d'investissement dépenses** :
article 4581224 (La Châtre L'Anglin – travaux communaux) + 8 740,80 €
- * **Section d'investissement recettes** :
article 4582224 (La Châtre L'Anglin – travaux communaux) + 8 740,80 €

Acte certifié exécutoire le : 03 OCT. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 03 OCT. 2022
Publication le : 03 OCT. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 03/10/2022
Qualité : Président

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.08

Objet : Approbation du règlement d'aides (subventionnement) aux associations couvrant notamment les domaines de la culture et de l'évènementiel

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un projet de règlement d'aides aux associations a été rédigé et proposé à la commission patrimoine, culture, sports et loisirs, lors de sa réunion du 10 juin 2022, qui a émis un avis favorable à ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce règlement d'aides aux associations.

Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le règlement d'aides aux associations, ci-annexé.

Acte certifié exécutoire le 05 SEP. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 05 SEP. 2022
Publication le : 05 SEP. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin



Considérant :

- Les statuts de la CdC MOVA et plus particulièrement ses compétences
- La décision du conseil communautaire N°... du ... instaurant le présent règlement

REGLEMENT D'AIDES AUX ASSOCIATIONS

Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin

1. Objet du présent règlement :

La Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin (ci-après **CdC MOVA**) accompagne les initiatives locales dans ses domaines de compétence et sa compétence de définition d'une politique d'animation du territoire par le soutien aux actions culturelles et événementielles. Pour cela, elle soutient les associations (ci-après désigné **le demandeur** (aide en cours d'instruction) ou **le bénéficiaire** (aide accordée)).

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des actions et d'offrir une plus grande transparence et équité, la CdC MOVA a mis en place le présent règlement d'attribution des subventions dans le domaine de la culture et de l'événementiel.

L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire et discrétionnaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif local comme élément moteur du développement du territoire.

Il semble important de rappeler que la CdC MOVA reste, en tout état de cause, libre d'accepter ou de refuser et de choisir le montant de sa participation au financement d'un projet et que le bénéficiaire d'une subvention ne donne, en aucun cas, droit à son renouvellement.

2. Conditions d'éligibilité des porteurs de projets

Le présent règlement concerne uniquement **l'aide aux associations**. Toute structure d'une autre forme devra effectuer une demande qui sera étudiée selon des critères qui ne sont pas l'objet du présent règlement.

Il est par ailleurs rappelé qu'il est attendu que le demandeur :

- soit à jour de ses charges fiscales et de ses cotisations sociales
- soit actif (réunion annuelle en assemblée générale, actions régulières)
- réponde à un maximum de critères géographiques parmi ceux énoncés ci-dessous :
 - o Le siège social est situé sur le territoire de la CdC MOVA
 - o L'activité objet de la subvention est exercée sur le territoire communautaire
 - o Les activités sont d'intérêts communautaires et bénéfiques au rayonnement de la CdC MOVA

3. Nature des projets pouvant être soutenus

Sans que cela soit limitatif les actions dans les domaines suivants seront considérées de manière favorable par la commission lors de l'attribution des aides :

- Actions événementielles (festivals, concerts, manifestations culturelles, sportives, ...)
- Actions éducatives (stage, actions de médiation, interventions en établissements)
- Actions exceptionnelles (action unique à fort rayonnement, potentiel de visibilité)
- Actions de "création" (résidence artistique)
- Actions sportives ouvertes au public (tournois, compétitions, concours, ...)

Il est rappelé que la CdC MOVA ne souhaite pas, par le dispositif dont il est ici question, subventionner le fonctionnement des associations mais bien des projets clairement identifiés.

Il est indispensable que le projet ne vienne pas concurrencer un projet bénéficiant déjà de subvention de la CdC MOVA, un projet porté en propre par la CdC MOVA, et plus globalement que le porteur du projet soit vigilant à la manière dont sa proposition pourrait s'inscrire au sein de l'offre culturelle du territoire. Il lui est conseillé, à cette fin, de se rapprocher des services de la CdC MOVA.

4. Retrait et dépôt du dossier

Le demandeur pourra notamment se baser sur le « dossier type » disponible sur le site internet de la CdC MOVA à l'adresse : <https://cdc-mova.fr/accueil/tourisme-loisirs-et-culture/vie-culturelle/associations-culturelles>

Le dossier devra notamment comprendre :

- Un budget prévisionnel de l'action comprenant les dépenses envisagées et un plan de financement
- Un courrier et dossier d'accompagnement comprenant notamment :
 - Tout élément de précision des actions envisagées (programmation détaillée, présentation des parties prenantes, dates, lieux, etc.)
- L'ensemble des éléments administratifs nécessaires au traitement du dossier : Nom des représentants de l'association, contact en charge du dossier au sein de la structure.
- Le dernier PV d'assemblée générale et le dernier rapport d'activité de l'association
- Le présent règlement lu et approuvé

Les dossiers de demande d'aide sont à adresser de préférence sous forme dématérialisée à patrimoine@cdcmova.fr ou, à défaut, par voie postale à l'adresse :

CdC MOVA
2 place Saint-Christophe
36370 Lignac

Les demandes doivent être adressées avant le 15 Décembre de l'année précédant l'action faisant l'objet de la demande de subvention. Les demandes hors calendrier seront traitées selon des délais variables et la somme attribuée sera décidée en fonction des crédits encore disponibles à la date de l'étude de la demande.

5. Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée ne correspondra pas de manière systématique à la somme demandée initialement. La somme soumise au vote du conseil communautaire sera notamment fonction de :

- la pertinence du projet
- des éléments financiers communiqués
- des crédits disponibles et des autres projets déjà envisagés sur le territoire.

La demande d'aide devra prendre en compte les éléments suivants :

- Montant minimum de la demande : 200€
- Maximum de la part de la subvention de la CdC MOVA dans le plan de financement : 30%

Toute demande d'action amenée à se renouveler, toute demande ayant besoin d'un financement qui serait étalé sur plusieurs exercices budgétaires et enfin toute demande qui, pour une même année et une même structure amènerait à dépasser le seuil de 23 000€ attribués par la CdC MOVA devra faire l'objet d'une convention.

Pour ces demandes des efforts plus importants seront demandés au porteur de projet. Dans cette situation il conviendra d'échanger préalablement au dépôt de la demande avec les agents et élus en charge de l'attribution des subventions.

6. Examen des dossiers et modalités de décision :

L'agent en charge du développement culturel ainsi que les membres de la commission patrimoine, culture, sport et loisirs examinent les dossiers recevables et répartissent les aides qui sont ensuite votées en conseil communautaire.

Les dossiers non recevables reçoivent, au plus tôt, une demande de compléments d'information ou la notification de non recevabilité définitive de leur dossier pour l'année en cours.

La notification définitive d'attribution de l'aide, son montant ou sa non recevabilité définitive seront communiqués au plus tard 2 semaines après le conseil actant les aides communautaires pour l'année en cours (qui se déroule généralement fin mars ou début avril).

Il est à noter que les agents et élus de la CdC ne sont en aucun cas tenus de fournir des documents ou informations qui ne seraient pas publics pour justifier des décisions prises concernant la demande de subvention.

Par ailleurs, merci de n'envoyer que les pièces demandées. Si elles s'avéraient nécessaires des pièces complémentaires (devis, courriers de soutiens, manifestation d'intérêt pour accueillir les actions, articles de presse, etc.) pourront être demandés lors de l'examen du dossier de demande d'aide.

7. Modalités de versement :

L'aide prendra uniquement la forme d'une subvention et sera versée selon les modalités suivantes :

- Si la subvention concerne *1 000€ ou moins* elle sera versée en une seule fois dès validation de la subvention (le bénéficiaire devra tout de même fournir un bilan à l'issue de son action)
- Sinon, si elle est *strictement supérieure à 1 000€*, la subvention sera versée en deux fois :
 - o acompte de 50% mis en paiement dès l'envoi de la notification d'attribution de l'aide.
 - o solde proratisé au regard des dépenses réellement engagées et des actions réellement réalisées, à réception et étude du bilan de l'action.

Par ailleurs il est à noter que le solde de la subvention pourra être proratisé et/ou les sommes déjà versées réclamées en cas de manquement du demandeur à ses obligations (voir 8.) et plus particulièrement en cas de non mise en œuvre ou de mise en œuvre non satisfaisante de l'action subventionnée.

8. Obligations du demandeur puis du bénéficiaire

En cours d'examen de la demande, le demandeur s'engage à répondre par écrit de manière réactive à toute demande de précisions des services et/ou des élus. Il doit aussi être prêt à rédiger des documents de présentation ou à venir présenter le projet aux services/élus.

Si la demande est validée, le demandeur (désormais « bénéficiaire ») s'engage à communiquer aux services de la CdC toute modification dans la mise en œuvre du projet. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à effectuer les actions dans les délais indiqués lors du dépôt de sa demande.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le soutien de la Communauté de communes notamment par l'apposition du logo de celle-ci sur les documents de communication en lien avec le projet subventionné.

A l'issue de l'action, il s'engage à fournir un bilan quantitatif, qualitatif et comptable (voir dossier type) de l'action subventionnée ainsi qu'une preuve de l'apposition du logo de la CdC MOVA. (Les factures et justificatifs de dépenses pourront être demandés mais ne sont pas à transmettre de manière automatique.)

L'ensemble de ces modalités seront précisées dans la notification d'attribution. Aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée par la CdC MOVA au demandeur sans réception de ces éléments.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Certifie avoir lu et approuvé le présent règlement

Fait, le à

..... Signature

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.09

Objet : P.A.C.T. 2021 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le montant de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) au titre 2021, s'élève à 32 361 € pour une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 82 976 € TTC.

La subvention est versée à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde sur présentation, au plus tard le 31 mai de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T. : du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

L'acompte a été versé aux associations le 22 juillet 2021.

Après avoir présenté le bilan artistique financier détaillé des manifestations et le bilan financier global de la programmation à la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes a perçu le solde et le reverse aux organisateurs comme suit :

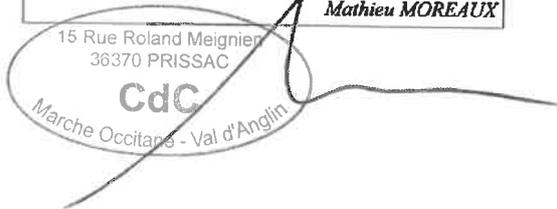
- Festiv'en Marche	795,00 €
- Guillaume Beloeil	2 352,00 €
- Compagnie des Songes / Ophélie	4 496,00 €
- Le Temps Suspendu	10 717,00 €
	<u>18 360,00 €</u>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 20 JUIL, 2022 SLO
ID : 036-200035137-20220711-2022071109-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** la répartition du solde de la subvention 2021 de la Région Centre-Val de Loire aux associations comme indiquée ci-dessus,
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au versement aux associations.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL, 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL, 2022
Publication le : 20 JUIL, 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 27

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.10

Objet : P.A.C.T 2022 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du 1^{er} acompte de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le montant de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) au titre 2022, s'élève à 34 200 € pour une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 90 760 € TTC.

La subvention est versée à la CdC Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde sur présentation, au plus tard le 31 mai de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T. : du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

La Communauté de Communes reverse aux organisateurs 50 % de la subvention demandée :

- Le Temps Suspendu	6 650,00 €	(50 % de 13 300 €)
- Festiv'en Marche	4 712,00 €	(50 % de 9 424 €)
- Guillaume BELOEIL	684,00 €	(50 % de 1 368 €)
- Les Petites Heures de Compostelle	1 154,00 €	(50 % de 2 308 €)
- Tout et Versa	3 900,00 €	(50 % de 7 800 €)
	<u>17 100,00 €</u>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la répartition et le reversement du 1^{er} acompte de la subvention 2022 de la Région Centre-Val de Loire aux associations comme indiquée ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2022
Publication le : 20 JUIL. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Maignien
36370 PRISSAC

CdC

Marche Occitane - Val d'Anglin

Certifié conforme au registre

Le Président,

Mathieu MOREAUX

36370 PRISSAC

Signé par : Mathieu MOREAUX

Date : 20/07/2022

Qualité : Président

La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 27

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.11

Objet : Vote des subventions communautaires aux associations du P.A.C.T. 2022

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le tableau de répartition des subventions communautaires aux associations, ayant intégré le Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2022, et qui a été validé par la commission patrimoine, culture, sports et loisirs.

Associations du PACT 2022	Montants proposés par la commission
Le Temps Suspendu	15 000,00 €
Festiv'en Marche	8 922,00 €
Guillaume BELOEIL	1 440,00 €
Les Petites Heures de Compostelle	2 430,00 €
Tout et Versa	7 400,00 €
Total	35 192,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine les propositions de subventions communautaires tel que proposées ci-dessus par la commission patrimoine, culture, sports et loisirs aux associations du P.A.C.T. 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder au versement.

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2022
Publication le 20 JUIL. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/07/2022
Qualité : Président

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 27

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.12

Objet : Vote des subventions communautaires aux diverses associations

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différentes demandes des associations. Celles-ci ayant été entérinées par la commission patrimoine, culture, sport et loisirs lors de sa réunion du 10 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à l'AAPPMA « le goujon de la Benaize » pour l'organisation d'un événement d'initiation à la pêche,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 400 euros à l'US Argenton Cyclisme pour l'organisation d'une course cycliste, sur la commune de Dunet,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros aux Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de Terr'Agri 2022 (finale départementale de labour), sur la commune de Mouhet,
- et de ne pas attribuer de subvention à la Compagnie Ophélie.

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL, 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL, 2022
Publication le : 20 JUIL, 2022
Le Président
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/07/2022
Qualité : Président

BN

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.13

Objet : Vote d'une subvention à l'Association Familles Rurales de Bélâbre pour l'Alsh « Pomme d'Api »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande d'aide financière de l'Association Familles Rurales de Bélâbre pour le centre de loisirs « Pomme d'Api ».

En effet l'association sollicite une aide financière de 700 € afin de couvrir une partie des frais de transport des diverses sorties organisées.

La commission médico-sociale a émis un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 27 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention d'un montant de 700 euros à l'Association Familles Rurales de Bélâbre pour le centre de loisirs « Pomme d'Api ».

Acte certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2022
Publication le : 20 JUIL. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/07/2022
Qualité : Président

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.14

Objet : Soutien financier au Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES 36)

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire une demande de soutien financier du Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES 36).

Le PLES a pour objectif de rendre accessible la création d'entreprise et d'activité, dans le but de créer des emplois sur le territoire de l'Indre, selon des valeurs humaines et des outils solidaires :

- **La couveuse d'entreprise de l'Indre** – dispositif qui permet aux entrepreneurs de tester leur activité dans un cadre sécurisé (contrat CAPE) par le démarrage de l'activité sous le numéro SIRET du PLES avant de s'immatriculer.
- **La Coop Servies 36 : coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne** – qui permet aux porteurs de projets de tester leur activité dans un cadre sécurisé, avec la perspective de devenir entrepreneur salarié, puis associé.
- **La Cagnotte Solidaire Emploi** – fonds alimenté par des citoyens qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'attribuer au Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES 36) un soutien financier à hauteur de 1 364,20 € soit 20 centimes par habitant (population totale du territoire 6 821 habitants).

Acte certifié exécutoire le 05 SEP. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 05 SEP. 2022
Publication le : 05 SEP. 2022 Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

COC
Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

COC
Marche Occitane - Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 05/09/2022
Qualité : Président

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.15

Objet : Vote des taux de la taxe de séjour 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses article L. 422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide

- d'assujettir toutes les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel à partir du 1^{er} janvier 2023,
- d'assujettir les hébergements sans classement ou en attente de classement (à l'exception des établissements de plein air) à une taxation proportionnelle dont le taux est 4%. Le taux s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
- de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20 JUIL. 2022

ID : 036-200035137-20220711-2022071115-DE

Fixe les tarifs 2023 à :

Catégories d'hébergement	Tarif retenu
Palaces	0,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (*)	0,20 €
Hébergements	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 1,50 €

(*) cette catégorie intègre les terrains de camping et terrains de caravanning en attente de classement ou sans classement.

Rappelle que les hébergements insolites lorsqu'ils ne sont pas implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme type camping, hôtel, meublé... doivent s'acquitter d'une taxe proportionnelle dont le montant est de 4 % du prix de la nuitée par personne.

Les délais pour le versement de la taxe de séjour pour toutes les natures d'hébergements sont les suivants :

Les hébergeurs doivent verser la taxe de séjour au Trésor Public avant le 25 du mois suivant le semestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier semestre N (reliquat N-1). Soit :

- pour le 1^{er} semestre avant le 25 juillet
- pour le 2^{ème} semestre avant le 25 janvier (N+1)

Et décide que l'intégralité de la taxe perçue sera reversée à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Destination Brenne ».

Acte certifié exécutoire le 20 JUIL. 2022
Transmis en Sous-Préfecture le 20 JUIL. 2022
Publication le 20 JUIL. 2022
Le Président,
Mathieu MOREAUX



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 20/07/2022
Qualité : Président

Séance du 11 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 27
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Alain NEVIÈRE à Mathieu MOREAUX, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absents / Excusés : Laurent ALLILAIRE, Thierry BARBIER, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Jean IMBERT, Nathalie LAURENCIER, Laurent ROULLET,

Secrétaire de séance : Michèle BALLET.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2022-07-11.16

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la nouvelle rédaction des articles 3 et 5 des statuts comme suit :

Article 3 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - ~~organisation de la mobilité~~ suppression de cette compétence qui retournera à la Région Centre-Val de Loire

III. Compétences facultatives

- ~~Fourrière intercommunale~~ : création, aménagement entretien et gestion d'un lieu de dépôt communautaire en vue de limiter la divagation d'animaux domestiques errants sur la voie publique.
Modification de l'intitulé : Lieu de dépôt communautaire pour animaux domestiques errants

Article 5 : Siège social

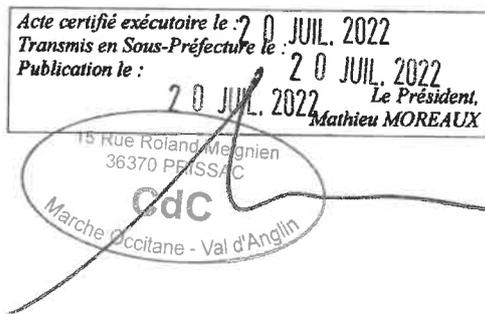
~~Le siège social de la CdC est situé à Prissac, au 15 rue Roland-Meignien.~~

Modification du siège social :

Le Siège social de la CdC est situé à Lignac, au 2 Place Saint-Christophe.

Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- **d'adopter** la nouvelle rédaction des articles 3 et 5 du projet de statuts,
- **et d'adopter** les statuts figurant en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.



La Secrétaire de séance
Mme Michèle BALLET



Statuts de la Communauté de Communes **Marche Occitane - Val d'Anglin**

Applicable au 1er Janvier 2023

Article 1 : Composition

La Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin est composée des communes de : Beaulieu, Bélâbre, Bonneuil, Chalais, Chaillac, Dunet, La Châtre l'Anglin, Lignac, Mauvières, Mouhet, Parnac, Prissac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly.

Article 2 : Objet

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes précitées à l'article 1 en vue de l'élaboration d'un projet de développement économique et d'aménagement de l'espace en renforçant et en développant une vraie cohérence et une solidarité de territoire.

Article 3 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - . schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - . plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences supplémentaires

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Politique de la ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. Compétences facultatives

- *Patrimoine et culture* : définition d'une politique de valorisation du patrimoine et d'animation culturelle ; aménagement de structures, d'édifices, et de sites nécessaires à la mise en œuvre de la politique définie ci-dessus ;
- *Sports et loisirs* : définition d'une politique de soutien aux initiatives concourant au développement des pratiques sportives et artistiques ;
- *Emploi* : adhésion à une mission locale emploi et insertion, et soutien des actions mises en œuvre par cette structure ;
- *Tourisme* : création et extension des capacités d'accueil touristique, hors hébergement touristique privé ; études et réalisation d'aménagement collectifs susceptibles de développer le tourisme (signalisation, aménagement de sites, promotion touristique) ; aménagement, balisage, entretien et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclos, équestres et VTT ainsi que de parcours patrimoniaux à vocation touristique reconnus ;
- *Petite enfance, enfance, jeunesse et seniors* : création et gestion d'équipements publics et structures publiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de foyers de personnes âgées ; soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (ALSH) ;

- *Pôles de santé* : création, aménagement, entretien et gestion de pôles de santé libéral, ambulatoire, et de satellites implantés ou à implanter sur le territoire de la Communauté de Communes ; actions favorisant le maintien et le développement de services de soins, médicaux et paramédicaux ;
- *Lieu de dépôt communautaire pour animaux domestiques errants* : création, aménagement, entretien et gestion d'un lieu de dépôt communautaire en vue de limiter la divagation d'animaux domestiques errants sur la voie publique ;
- Création et entretien de l'éclairage public.

Article 4 : Durée d'institution

La Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Siège social

Le siège social de la CdC est situé à Lignac, au 2 Place Saint-Christophe.

Article 6 : Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes.

La composition du conseil communautaire est fixée à 32 membres.

Le délégué suppléant n'a la voix délibérative qu'en cas d'absence du délégué titulaire de sa commune.

Si les deux délégués sont absents, celui des deux qui ne peut être représenté par le délégué suppléant à la possibilité de donner procuration de vote à un autre délégué titulaire du conseil communautaire, en respectant la règle d'une seule procuration de vote par délégué titulaire.

Article 7 : Bureau

Le conseil communautaire élit parmi ses membres titulaires un bureau conformément aux règles du règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Article 8 : Règlement intérieur

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur qui servira de base à son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20 JUIL. 2022

ID : 036-200035137-20220711-2022071116-DE

Article 9 : Ressources

Les ressources financières de la communauté de communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité unique,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté, biens propres ou transférés dans le cadre des compétences transférées,
- Les subventions de la communauté Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département,
- Le produit des legs,
- Le produit des taxes, des redevances et des contributions correspondant au service assuré,
- Le produit des emprunts,
- Les fonds de concours des communes.

Article 10 : Receveur

Le receveur de la Communauté de Communes est le Trésorier de Le Blanc.